

Pratique illicite de l'OFAC réprimandée par le Tribunal fédéral

Avions UL Interdiction par l'OFAC dépourvue de base juridique: les SMF sont dans leur droit.

Dans son jugement du 13 novembre 2013, le Tribunal fédéral retient que l'interdiction imposée de facto depuis de nombreuses années aux avions ultralégers, présentant une charge alaire de 20 kg/m² et plus, doit être considérée comme contraire au droit. Le cas examiné par le Tribunal fédéral porte sur le désir des Swiss Microlight Flyers (SMF) d'autoriser l'enregistrement de l'avion ultraléger «P&M Aviation QuikR» dans le Registre matricule suisse des aéronefs. Le refus de cette requête par l'OFAC avait provoqué la fureur du président des SMF qui, depuis des décennies, lutte pour l'admission des avions ultralégers. Les SMF ont alors déposé plainte devant le Tribunal administratif fédéral, puis (celui-ci l'ayant rejetée) porté l'affaire jusqu'au Tribunal fédéral. Lequel a maintenant prononcé son jugement, donnant totalement raison aux SMF.

Des décennies de lutte

«Voici 29 ans que l'OFAC fait obstacle à la certification des avions ultralégers, arguant qu'il n'existerait aucune obligation de la part de l'Office pour certifier de tels aéronefs», souligne Anton Landolt. «Il a été affirmé qu'une telle certification impliquerait un surcroît de trafic, une augmentation des émissions sonores et polluantes, ainsi que des répercussions négatives sur l'environnement et la sécurité.» A quoi les Swiss Microlight Flyers (Fédération de discipline de l'Aéro-Club de Suisse)

ont répliqué qu'au contraire, dotés d'une technologie de motorisation la plus moderne et consommant à peine 6,5 litres par heure, ces aéronefs auraient un effet positif sur l'environnement puisque bon nombre de pilotes choisiraient de passer des avions traditionnels à ces machines économiques et silencieuses.

Interdiction ne reposant sur aucun fondement juridique

Selon le jugement, les SMF (représentés par Philip Bärtschi, avocat de l'Aéro-Club de Suisse) se voient maintenant donner totalement raison par le Tribunal fédéral. Celui-ci retient qu'exclure ces aéronefs de certification par le biais d'une directive constitue une violation de la loi. De même, une délégation de législation du DETEC à l'OFAC doit être considérée comme contraire à la loi. Ainsi n'existe-t-il pas de base légale pour l'interdiction de tels aéronefs.

L'affaire retourne donc du Tribunal fédéral à l'OFAC, pour que celui-ci examine si l'appareil «P&M Aviation QuikR» peut être enregistré dans le Registre matricule des aéronefs, et admis au trafic dans l'espace aérien helvétique. **Jürg Wyss**

→ Vous pouvez lire la version allemande de cet article en page 35 de l'«AéroRevue» n° 12/2013-1/2014.